



JEUNE BARREAU DE QUÉBEC

**Bourse de démarrage de cabinet  
du Jeune Barreau de Québec**

Règlement 2018



### Présentation

La bourse de démarrage de cabinet du Jeune Barreau de Québec vise à promouvoir l'entrepreneuriat des membres et favoriser la création de cabinets. Face au marché du travail qui se resserre, plusieurs jeunes avocats doivent se lancer en affaires et démarrer leur propre cabinet. C'est pourquoi le Jeune Barreau de Québec a choisi d'agir et de redonner à ses membres en octroyant une bourse de démarrage de cabinet.

Cette bourse, octroyée aux deux ans, est accompagnée de produits et services d'entreprises qui soutiennent les jeunes avocats. Ces produits et services, en plus de la contribution monétaire du Jeune Barreau de Québec et des partenaires de la bourse, visent à permettre aux attributaires de mettre sur pied un cabinet durable et compétitif.

Le Jeune Barreau de Québec croit en la relève et nous espérons que cette bourse permettra non seulement à des avocats de démarrer leur entreprise, mais aussi de les aider à se positionner comme des leaders et des avocats d'influence.

#### **Pour l'édition 2018, la bourse comprend les éléments suivants :**

- Une somme de 5 000 \$ offerte par le Jeune Barreau de Québec.
- Une somme correspondant au montant de la cotisation annuelle au Barreau du Québec, jusqu'à un maximum toutefois de 850 \$, offerte par le Barreau de Québec.
- La location d'un casier de cour et d'un vestiaire au Palais de justice de Québec pour une année, offerte par le Barreau de Québec, d'une valeur de 150 \$.
- Offert par JurisConcept, d'une valeur totale d'environ 4 000 \$ :
  - Un abonnement d'un an, sans frais d'acquisition, à l'édition Équipe de JurisÉvolution Web pour un usager offrant de nombreux avantages et bénéfices, dont :
    - Une gestion de dossiers fiable et adaptée aux différents types de droit pratiqués;
    - Une Collaboratrice Virtuelle inépuisable;
    - Une gestion documentaire performante et flexible;
    - Une production documentaire automatique et intelligente, incluant le Formulaire de procédure civile électronique de Me Francine Payette en partenariat avec Wilson & Lafleur;
    - Un système de facturation et de gestion financière simple à utiliser.
  - Un abonnement d'un an au service JurisSauvegarde pour garantir la sécurité des dossiers juridiques et de toutes les données critiques : une sauvegarde de données se fait toute seule une fois par jour et une copie intégrale est automatiquement effectuée sur des serveurs distants et canadiens par voie encryptée.
- Un chèque-cadeau de 1 000 \$ pour les ouvrages disponibles à la Librairie Wilson & Lafleur, offert par Wilson & Lafleur.
- Une adhésion gratuite d'une année au programme SOQUIJ, offerte par le partenaire de services SOQUIJ Intelligence juridique, d'une valeur de 180 \$.

## Bourse de démarrage de cabinet Jeune Barreau de Québec

- L'ouverture d'un compte entreprise au Centre Desjardins Entreprises Québec-Portneuf ou au Centre Desjardins Québec-Capitale et l'accompagnement-conseils financiers en démarrage d'entreprise d'une valeur de 500 \$ :
  - Ouverture d'un compte entreprise avec un forfait d'un an pour les transactions reliées au compte (30 transactions/mois, valeur de 290 \$);
  - Trousse de départ à 200 \$ (200 chèques, étampe et relieur);
  - De plus, si l'entreprise adhère à un forfait Solution Libre-Affaires avec une limite de marge de crédit supérieure à 5000 \$, la trousse de bienvenue sera offerte. Celle-ci inclut une remise en argent pouvant aller jusqu'à 125 \$ et des rabais sur trois services pouvant être utiles au démarrage de l'entreprise (Solutions de paiement Monetico, Service de Paie Desjardins, Assurance véhicules commerciaux).
- Un certificat cadeau d'une valeur de 250 \$, offert par Bouffe & Cie.
- Un certificat cadeau d'une valeur de 100 \$, offert par Équilibre Traiteur.
- Deux certificats cadeaux d'une valeur de 50 \$ chacun, offerts par Louise Taverner et Bar à vin.
- Un exemplaire de l'ouvrage *Le Rabat : Cent ans d'histoire du Jeune Barreau de Québec (1914-2014)*, par J. Michel Doyon, avec la collaboration de Régis Boisvert, Marilou Bordeleau, Marie-Christine Fournier, Aurélie-Zia Gakwaya, Ariane Leclerc Fortin, Audrey Létourneau et Caroline Roberge, 2017.

### Évaluation des candidatures

Un comité de présélection formé par le/la président(e) du Jeune Barreau de Québec et deux administrateurs s'assure que les candidatures sont complètes. Les candidatures qui satisfont tous les critères sont alors acheminées à un comité d'examen composé de personnes externes au conseil d'administration du Jeune Barreau de Québec qui les évalue en fonction d'une grille d'analyse.

Le gagnant est annoncé au plus tard dans les 90 jours de la fin de la période de mise en candidature.

**Pour la présente édition, la période de fin de mise en candidature est le : 12 mars 2018**

Dans le cas où aucune candidature n'est jugée satisfaisante par le comité d'examen, celui-ci et le Jeune Barreau de Québec se réservent le droit de ne pas remettre de bourse de démarrage de cabinet. Le Jeune Barreau de Québec se réserve le droit de mettre fin au programme de bourse de démarrage de cabinet en tout temps.

## Conditions d'admissibilité

Les conditions d'admissibilité à la Bourse de démarrage de cabinet sont les suivantes :

1. **Membre.** Chaque candidat doit être un citoyen canadien ou résident permanent, avocat inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec et membre de la section de Québec *à la date de la fin de mise en candidature*. Le candidat ne doit pas avoir plus de dix ans de pratique en tant qu'avocat.
2. **Projet.** Le projet de cabinet peut être soumis par un ou deux avocat(s). Dans l'éventualité où deux candidats soumettent leur candidature, ils doivent tous être membres du Jeune Barreau de Québec et satisfaire individuellement à toutes les conditions d'admissibilité.
3. **Cabinet.** Le cabinet doit ou devra être situé dans la section de Québec, districts de Québec, Beauce ou Montmagny. Il doit être constitué au plus de deux avocats et ceux-ci doivent être membres du Jeune Barreau de Québec.

Si le cabinet est déjà fondé, il doit l'avoir été dans les deux années qui précèdent la date de la fin de mise en candidature.

Dans l'éventualité où le cabinet a bénéficié de bourses, subventions ou financements non remboursables au moment de la mise en candidature, ceux-ci ne doivent pas dépasser 10 000 \$.

Le cabinet qui reçoit la bourse doit rester en fonction dans les trois années suivant la réception de celle-ci. Dans l'éventualité où le cabinet met fin à ses activités, les services offerts par les partenaires prendront fin.

4. **Ouverture de la période de mise en candidature.** La période de mise en candidature débute le 1<sup>er</sup> février 2018.
5. **Fermeture de la période de mise en candidature.** La période de mise en candidature se termine le 12 mars 2018. Les candidatures doivent être complètes et contenir tous les documents requis, sans quoi, elles seront rejetées.

## Bourse de démarrage de cabinet

### Jeune Barreau de Québec

6. **Exclusion.** Les personnes suivantes ne sont pas admissibles à la Bourse de démarrage de cabinet.
- a). Les membres actuels du conseil d'administration du Jeune Barreau de Québec.
  - b). Les avocats ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire au sens de la *Loi sur le Barreau* et le *Code des professions* ou ayant un casier judiciaire au sens de la *Loi sur le casier judiciaire*.
  - c). Un avocat ayant fait cession de ses biens ou ayant fait l'objet d'une ordonnance de séquestre en vertu de la *Loi sur la faillite et de l'insolvabilité*. De plus, l'avocat ne doit pas avoir été président ou dirigeant d'une société, entreprise ou personne morale ayant fait une cession de ses biens ou ayant fait l'objet d'une ordonnance de séquestre en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ou ayant fait l'objet d'une ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*.
  - d). Tout avocat ayant déjà gagné la bourse.

### Documents à annexer à la demande

La demande doit comporter les éléments suivants.

Les demandes doivent être complètes et contenir tous les documents requis, sans quoi, elles seront rejetées. Les candidats ont jusqu'à la date de fin de la période de mise en candidature pour compléter ou bonifier leur dossier.

#### Documents à joindre à la demande par projet de cabinet :

- ❖ Formulaire de mise en candidature complété et signé.
- ❖ Plan d'affaires. (Le partenaire Desjardins, sur son site Internet, met à la disposition des membres un modèle de plan d'affaires qui peut être utilisé par les candidats pour l'élaboration de leur plan d'affaires.)
- ❖ Confirmation du financement du projet, le cas échéant.
- ❖ Preuve d'immatriculation du cabinet, le cas échéant.
- ❖ Preuve d'adresse et d'emplacement du cabinet (bail, compte d'Hydro-Québec ou autre document).
- ❖ Tout autre document pertinent pour évaluer la qualité du projet.

#### Chaque candidat doit de plus fournir les éléments suivants :

- ❖ Photocopie de la carte de membre du Barreau de Québec.
- ❖ Preuve de confirmation par le Barreau de Québec de l'absence de dossier disciplinaire ou déclaration sous serment de chaque candidat affirmant solennellement l'absence de dossier disciplinaire.
- ❖ Photocopie du certificat de naissance, preuve de citoyenneté canadienne ou de résidence permanente.
- ❖ Photocopie d'une carte d'assurance maladie ou tout autre document permettant d'établir le statut de résident du Québec au sens de la *Loi sur l'assurance-maladie*.
- ❖ *Curriculum vitae*.
- ❖ Lettre(s) de recommandation.

**La période de candidature se termine le 12 mars 2018.** Les candidatures doivent être complètes et contenir tous les documents requis, sans quoi, elles seront rejetées.

## Critères d'évaluation des candidatures

Les critères considérés par le comité d'examen pour évaluer les candidatures sont les suivants :

- ❖ Présentation du projet dans son ensemble et vision à long terme.
- ❖ Plan d'affaires et financement.
- ❖ Dossier du ou des candidat(s) et réalisations personnelles et professionnelles.

## Versement de la Bourse et octroi des produits et services

- ❖ Si le cabinet n'est pas fondé ou n'est pas en exploitation au moment de l'annonce du gagnant de la bourse, il doit être mis en fonction dans les 120 jours suivants cette annonce. Le versement de la bourse et l'octroi des services se font alors à la date de mise en fonction du cabinet.
- ❖ Le montant de la bourse doit être utilisé pour mettre sur pied le cabinet ou utilisé en conformité avec le plan d'affaires présenté.
- ❖ Dans l'éventualité où le ou les récipiendaire(s) font défaut de se conformer aux présent Règlement, le Jeune Barreau de Québec peut mettre fin au financement et au versement de la bourse, réclamer au(x) récipiendaire(s) les sommes déjà versées, ne pas remettre les produits et services qui accompagnent la bourse ou mettre fin aux services qui sont offerts par les partenaires de la bourse.